

PROVINCE DE LIEGE – ARRONDISSEMENT DE LIEGE

COMMUNE DE CHAUDFONTAINE

PROJET DE DECISION - SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 28 août 2024

Service : Finances/Budget

Agent traitant : Stéphanie GREGOIRE

Objet : Finances/Budget - Fabrique d'Eglise « Saint-François-Xavier » à Chaudfontaine - Budget pour l'exercice 2025 : approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 2 juillet 2024, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 19 juillet 2024 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Saint François Xavier » à Chaudfontaine arrête le budget 2025 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 25 juillet 2024, réceptionnée en date du 25 juillet 2024, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget :

Considérant que, conformément à la décision du Conseil communal du 27 mars 2024, le boni du compte 2023 s'élève à 18.118,22 eur et non à 18.070,22 ;

Considérant que, conformément à la décision du Conseil communal du 30 août 2023, le boni présumé du budget 2024 (R20) s'élève à 10.570,27 € et non à 10.524,89 € ;

Considérant les corrections précitées, le résultat de la prévision pour le budget 2025 est de 7.547,95 € au lieu

de 7.545,33 € (Article R20), la différence de 2,62€ sera ajoutée au montant de l'article D46 pour conserver l'équilibre budgétaire ;

Considérant la tarification de 2025, l'article D11c est porté à 45,00€ au lieu de 35,00€, pour maintenir le budget en équilibre l'article D13 est diminué de la différence ;

Considérant la tarification de 2025, l'article D50h est porté à 68,00€ au lieu de 55,00€, l'article D35c est diminué de la différence pour conserver le budget en équilibre

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au Directeur financier ff. en date du 26 juillet 2024 ;

Vu l'avis du Directeur financier ff. rendu en date du 29 juillet 2024 ;

Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Boni présumé de l'exercice courant	7.545,33	7547,95
D46	Frais courrier	100,00	102,62
D11c	Services diocésains	35,00	45,00
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	250,00	240,00
D50h	Sabam/reprobel	55,00	68,00
D35c	Entretien des installations techniques	500,00	487,00

Considérant que le budget tel que réformé répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

ARRÊTE,

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2025 de la fabrique d'église « Saint François Xavier » à Chaudfontaine voté en séance du Conseil de fabrique le 2 juillet 2024 est approuvé après réformations :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Boni présumé de l'exercice courant	7.545,33	7547,95
D46	Frais courrier	100,00	102,62
D11c	Services diocésains	35,00	45,00
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	250,00	240,00
D50h	Sabam/reprobel	55,00	68,00
D35c	Entretien des installations techniques	500,00	487,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	2.036,67 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.826,67 €
Recettes extraordinaires totales	7.547,95 €

- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	7.547,95 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.355,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.229,62 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
Recettes totales	9.584,62 €
Dépenses totales	9.584,62 €
Résultat comptable	0.00 (€)

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

Avis rendu au Collège communal en vertu de l'article L1124-40
du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation

Avis 140/2024

Caractéristiques du dossier

Intitulé : Budget – Exercice 2025 – de la fabrique d'église « Saint François-Xavier » à Chaudfontaine

Date de réception du dossier par le Directeur financier : 26/07/2024

Avis en urgence : Non

Date limite de remise d'avis : 08/08/2024

Date du présent avis : 29/07/2024

Projet de décision

Approbation du budget 2025

Avis

Au vu des documents réceptionnés, l'avis de légalité est favorable après réformations :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Boni présumé de l'exercice courant	7.545,33	7547,95
D46	Frais courrier	100,00	102,62
D11c	Services diocésains	35,00	45,00
D13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	250,00	240,00
D50h	Sabam/reprobel	55,00	68,00
D35c	Entretien des installations techniques	500,00	487,00

Le budget 2025 de la fabrique d'église « Saint François-Xavier » à Chaudfontaine présente alors en définitive les résultats suivants :

Recettes totales : 9.584,62 €

Dépenses totales : 9.584,62 €

Résultat : 00,00 €

Chaudfontaine, le 29/07/2024


Natacha BOTERO
Directrice financière ff.